

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro MLDC_220920_073
---------------------------

portant sur

### FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS HEBDOMADAIRES AU LUTÉVA ET À L'ÉCOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNÉE 2022/2023

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 2,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

**VU** la décision n°MLDC\_210913\_103 du 13 septembre 2021 relative à la fixation des tarifs des activités de l'espace municipal Lutéva et de l'école de musique pour la saison 2021/2022,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de fixer les tarifs des activités de l'espace municipal Lutéva et de l'école de musique pour la saison 2022/2023, comme suit, sachant que les tarifs concernent prioritairement les habitants du territoire de la Ville de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et les tarifs extérieurs, les habitants hors de ces deux territoires :

#### **a) grilles tarifaires :**

##### **activités municipales de Lutéva**

	Adhésion obligatoire	Tarifs 1 heure hebdomadaire (+ de 16 ans)	Tarifs 1 heure hebdomadaire (- de 16 ans)	Tarifs 2 heures hebdomadaires (+ de 16 ans)	Tarifs 2 heures hebdomadaires (- de 16 ans)
<b>Tarifs Ville et CCLL</b>	10,00 €	202,00 €	115,00 €	248,00 €	175,00 €
<b>Tarifs extérieures</b>	15,00 €	248,00 €	152,00 €	289,00 €	217,00 €

A ce jour, les activités proposées sont les suivantes :

- **Arts plastiques, Hip-hop, Poterie, Pâtisserie, Gymnastique, Étirements, Pilâtes, Fitness,**
- **Peinture sur Soie, Scrabble** (activités sans animateur nécessitant seulement une adhésion à l'Espace Municipal Lutéva).

##### **école de musique Confluence**

	Forfait école (un instrument + accès au solfège + atelier collectif)	Éveil musical ou solfège seul ou chorale seule	deuxième instrument	Location instrument	Atelier collectif et chorale
<b>Tarifs Ville et CCLL</b>	372,00 €	147,00 €	291,00 €	50,00 €	51,00 €
<b>Tarifs extérieures</b>	513,00 €	201,00 €	387,00 €	75,00 €	69,00 €

. Atelier Collectif : la participation se fera après avis du professeur. Cette activité sera mise en place sous réserve du nombre d'inscriptions en début d'année.

. Le Réveil Lodévois : Les adhérents de l'association « Réveil Lodévois » devront s'acquitter, la première année, de l'intégralité du forfait annuel de l'École de Musique. La seconde année et les suivantes, ils bénéficieront d'un abattement de 50 % sur ce forfait annuel. La gratuité des cours de l'École de Musique sera maintenue pour les adhérents de l'association « Réveil Lodévois » qui en bénéficiaient la saison 2021/2022. Dans ces deux derniers cas, une attestation du Président de l'Association devra être présentée et aucun autre abattement ne sera pratiqué.

#### **b) Facilités de paiement par échéances selon grilles tarifaires :**

Toute personne s'inscrivant à une activité en début de saison devra s'acquitter de l'intégralité du forfait annuel, de préférence, en une seule fois.

Toutefois, afin d'aider les familles, il est proposé de permettre le règlement en 3 fois selon la répartition et le calendrier suivant :

- 1er paiement correspondant au tiers du tarif : à l'inscription
- 2ème paiement correspondant au tiers du tarif : le 31 Janvier 2023 (au plus tard)
- 3ème paiement correspondant au tiers du tarif : le 31 Mars 2023 (au plus tard)

Le paiement de l'adhésion sera obligatoirement intégré dans sa totalité, au paiement de la première échéance.

#### **c) Abattements :**

Afin de faciliter l'accès aux activités des familles avec des revenus modestes et/ou plusieurs enfants ou participants ; il est proposé de pratiquer des abattements sur les grilles tarifaires ci-dessus.

1 – Les adhérents extérieurs bénéficiant des tarifs « Lutéva » continueront à émarger aux tarifs « Ville et CCLL ».

2 – Abattements selon les tranches de revenus : **R = REVENU MENSUEL** = Total revenus (salaire + foncier ainsi que tous les revenus confondus) avant abattement.

Revenus	Taux d'effort à appliquer
R < 1100 €	40,00%
1100 € < R < 2700 €	15,00%
R > 2700 €	Tarifs de base

3 – Abattements selon le nombre d'activités :

Activité(s) municipale(s) pratiquée(s)	Taux d'effort à appliquer
1	Tarif de base
2	6,00%
3	7,00%
4	8,00%

L'abattement :

- se positionnera soit pour plusieurs activités réalisées par une même personne, soit sur plusieurs activités (identiques ou différentes) au sein d'une même famille.
- sera appliqué selon le nombre d'activités municipales pratiquées sur la totalité de la facture.

4 – Les élèves internes à Lodève, sur présentation d'un certificat de scolarité mentionnant l'internat, se verront appliquer le tarif « Ville et CCLL ».

5 – Aucun abattement pratiqué pour :

- les extérieurs du territoire de la CCL&L
- les inscriptions en cours d'année
- les personnes ne justifiant pas de leur parenté (livret de famille) ou de leur revenu (avis d'imposition sur le revenu N-2)

#### **d) Tarif pour inscription en cours d'année :**

Cette inscription en cours d'année sera effective sous réserve de créneau disponible.

Le tarif sera calculé sur la base du tarif tranche de revenu R>2700 € .

*Deuxième et troisième trimestre* : le tarif de facturation de l'activité choisie à l'échéance sera appliqué (tarif à l'échéance X nombre d'échéances restantes).

*En cours d'année hors trimestre, à partir de la rentrée des vacances de la Toussaint* : le tarif sera établi au prorata du nombre de cours restant selon la formule suivante (tarif / 32 semaines X nombre de semaines restantes).

**e) Conditions d'annulation ou de remboursement :**

Toute inscription a une activité est due.

Une activité commencée, interrompue en cours de saison, ne pourra donner lieu à un remboursement, sauf pour raison exceptionnelle :

- maladie, accident survenu et ne permettant pas la pratique de l'activité (certificat médical obligatoire).
- déménagement, séparation ou événement familial ne permettant pas la poursuite de l'activité, perte d'emploi (présentation d'un justificatif indispensable).

Pour toute demande d'annulation il est nécessaire de faire parvenir, le plus rapidement possible, à l'attention de Madame le Maire un courrier motivé. Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone, ni oralement.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2023, aucune demande de remboursement ne sera acceptée pour les activités liées à la saison 2022/2023.

Ces tarifs et ces nouvelles applications prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et ce jusqu'au 31 août 2023.

- **ARTICLE 2** : de préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal, chapitre 70, sur les articles relatifs aux différentes activités,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt septembre deux mille vingt-deux,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

